

Lancement d'une étude de faisabilité d'un projet de parc éolien

Commune de Saint-Bonnet-des-Quarts (42)

Edito

Quelques mois se sont écoulés depuis la délibération des élus de la commune de Saint-Bonnet-des-Quarts, en novembre 2020, en faveur de la réalisation d'études techniques et environnementales pour évaluer la faisabilité d'un projet éolien.

Ainsi, le parc n'est pas décidé et les études n'ont pas encore commencé !

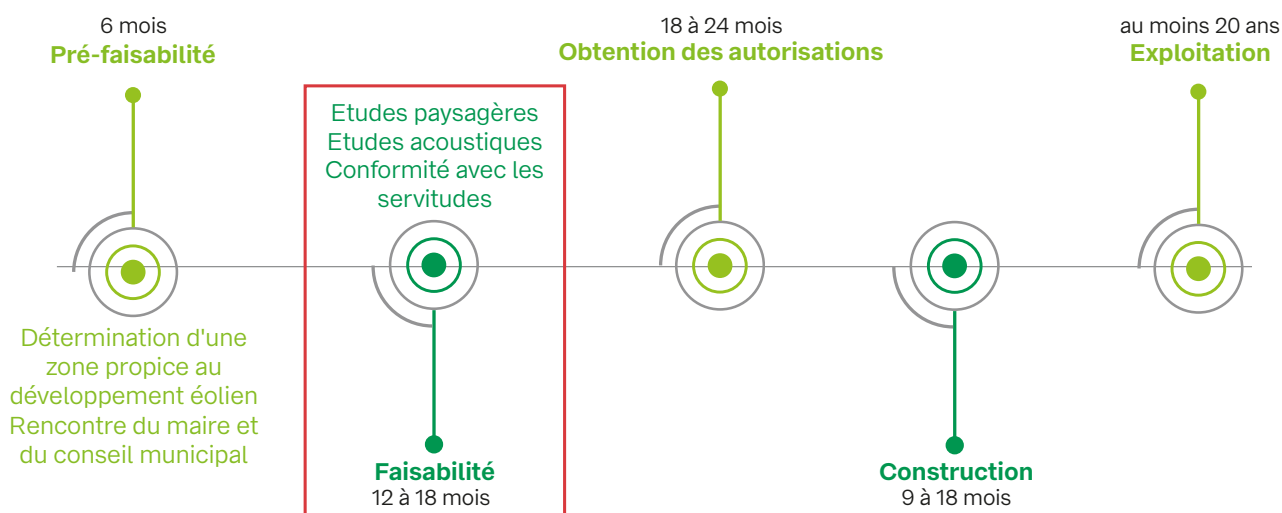
En parallèle des échanges avec les élus de la commune, nous avons souhaité mettre en place une démarche de concertation pour vous informer et répondre aux questions et attentes que le projet en réflexion pourrait susciter.

Tel est l'objet de cette lettre d'information et de la démarche de porte-à-porte que nous avons confiée à une équipe neutre et indépendante.



Parc éolien de Saint-Pierre de Juillers, développé par BayWa r.e.

Le projet de Saint-Bonnet-des-Quarts se situe ici :



Le saviez-vous ? Pour être autorisées, les éoliennes respectent le droit de l'urbanisme et le droit de l'environnement ainsi que toutes les règles prévues pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En France, le développement d'un projet éolien dure entre 5 et 7 ans.

BayWa r.e. : une démarche territoriale

BayWa r.e. construit, développe et exploite des parcs éoliens et photovoltaïques depuis 2009. Avec plus d'une centaine de collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire français entre Paris, Nantes, Bordeaux, Le Barp, Lyon et Montpellier, l'entreprise dispose d'un ensemble de compétences lui permettant de mener à bien des projets éoliens et photovoltaïques en concertation avec les territoires. BayWa r.e. exploite 380 MW d'éolien et 260 MW solaire en France. Notre démarche associe de très près les collectivités locales par de multiples actions :

Financement participatif

Le financement participatif permet aux citoyens et aux riverains d'un futur parc éolien de prendre part à sa réalisation par le biais d'une collecte de fonds. (Ex : projet éolien de Botsay (Bretagne), le financement participatif a réuni plus de 1 000 000 € collectés auprès de 78 personnes. Le taux d'intérêt était variable (de 5% à 7%) en fonction du lieu d'habitation)

Offre locale d'électricité verte

Les habitants ont la possibilité de changer de fournisseur d'électricité pour un fournisseur d'électricité renouvelable partenaire. (Ex : projet éolien de Plésidy (Côtes d'Armor), le nouvel abonnement comprend une remise de 10% sur la facture d'électricité)

Démarche agro-environnementale

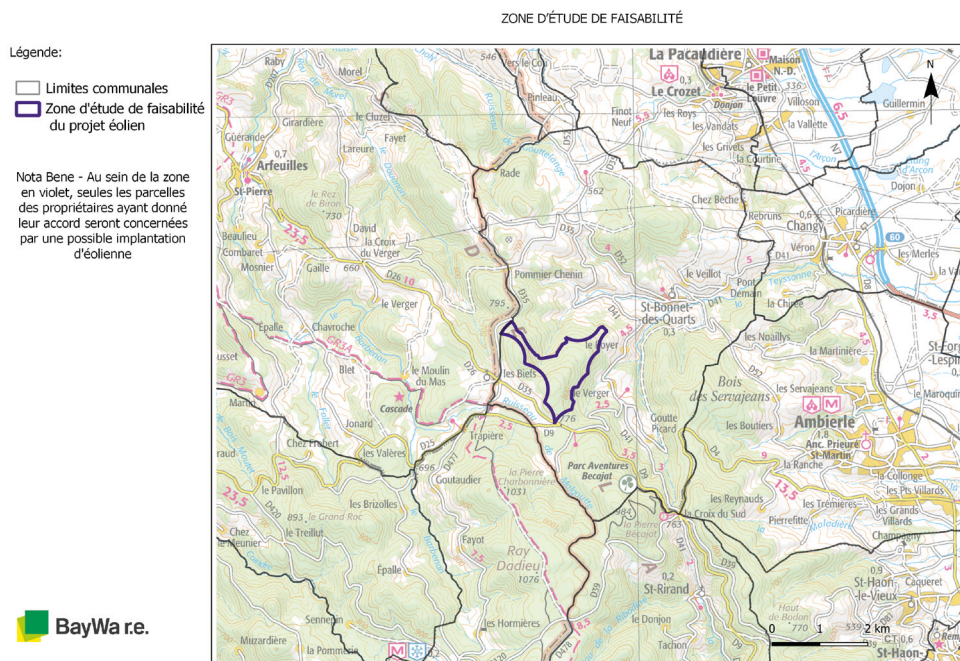
Dans le cadre de la démarche agro-environnementale, des réunions régulières avec les acteurs de la filière du territoire sont organisées pour déterminer les actions à mettre en place.

(Ex : projet de parc éolien de la Haute Voie (Marne) :

- L'installation de 2 stations météo connectées afin de baisser les traitements phytosanitaires
- L'implantation de haies favorables à la pollinisation
- La formation sur l'agriculture régénératrice afin d'augmenter la fertilisation des sols)

Réflexions en cours sur la localisation du projet

La commune de Saint-Bonnet-des-Quarts dispose de trois secteurs présentant un potentiel de développement éolien. En concertation avec le Conseil municipal des études de faisabilité vont être menées sur une seule de ces zones (cf. carte ci-dessous).



L'identification de zones favorables à l'implantation d'un parc éolien prend en compte de nombreuses contraintes physiques, techniques et réglementaires :

- un recul de 500 mètres vis-à-vis des habitations,
- la topographie du site,
- les conditions de vent,
- les contraintes aéronautiques,
- ...

Le saviez-vous ? La zone d'étude est la zone où les études sont menées pour connaître les enjeux et identifier l'implantation des éoliennes la mieux intégrée d'un point de vue environnemental et pour les habitants de la commune.

Et après ?

BayWa r.e. continuera la concertation avec le territoire pour associer aux réflexions, et tout au long du développement du projet, les élus et les habitants.

Vos contributions seront prises en compte et les modalités de cette concertation seront définies en fonction de vos attentes.

Participez et suivez le projet éolien à l'étude sur votre territoire !

FAQ

Les éoliennes peuvent-elles dévaluer les biens immobiliers ?

La commune de Saint-George-sur-Arnon, dans l'Indre, est passée de 310 habitants en 1996 à 638 au dernier recensement.

Et ce, selon le Maire, grâce aux 14 éoliennes installées en 2009. *« Nous avons donc connu depuis une augmentation démographique importante ! Concernant l'immobilier, je peux vous faire un retour simple car tous les maires ont accès au plan d'occupation des sols car nous sommes systématiquement consultés sur ce qui s'achète et se vend sur la commune et je n'ai jamais constaté que le prix de l'immobilier baissait. Au contraire, il y a 5 ou 6 ans on vendait le terrain à construire 10€ du m² et aujourd'hui on est à 25 €. Si ça refroidissait les habitants d'avoir un parc éolien sur la commune ils ne viendraient pas s'y installer ! (...) Les nouveaux arrivant ne viennent pas s'installer à St Georges-sur-Arnon car le maire et le conseil municipal sont sympas, mais surtout parce qu'il y a un environnement de bio-diversité et de transition énergétique qui plaît ! Notre commune a réellement gagné en attractivité grâce à l'éolien ! ».*

Source : <https://fee.asso.fr/actu/eolien-et-immobilier-pas-incompatible/>

Que deviennent les éoliennes en fin de vie ?

La loi met intégralement à la charge de l'exploitant du parc éolien le démontage et la remise en état des parcs éoliens.

Dès la mise en service des éoliennes l'exploitant du parc doit constituer des garanties financières nécessaires aux opérations de démontage d'un montant de 60 000 € par éolienne de 3MW (majoré de 10 000 € par MW supplémentaire, plafonnée à 50 000 € si les éoliennes font moins de 2 MW).

A la fin de vie du parc, les éoliennes sont entièrement démontées, les fondations sont totalement excavées et les terrains sont remis en état. Les éoliennes sont recyclées à hauteur de 90 %*.

Par conséquent, le démontage et la remise en état est complètement pris en compte par la société de projet. Un parc éolien est parfaitement réversible et sans conséquence pour l'environnement.

Source : article R515-101 et suivants du code de l'environnement

***Arrêté du 22 juin 2020** portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Les éoliennes vont-elles être dans mon jardin ?

La distance des éoliennes par rapport aux habitations est toujours étudiée pour limiter l'impact visuel d'un projet. Ainsi, des études environnementales, paysagères et patrimoniales sont réalisées en amont pour déterminer la meilleure insertion du projet dans le paysage.

Une distance aux habitations minimum de 500 mètres doit obligatoirement être respectée.

Pourquoi les éoliennes en forêt ?

La forêt couvre 2,6 millions d'hectares de la région, ce qui représente 36 % du territoire. Dans la Loire, 59 % des zones favorables à l'éolien se trouvent en forêt.

La mise en place de parcs éoliens en forêt, présente des avantages :

- Le développement d'un parc éolien est compatible avec l'exploitation sylvicole,
- La création de chemins est très utile pour la desserte forestière et l'exploitation du bois,
- La faible emprise au sol d'une éolienne, (2 500 m² pour une plateforme d'éolienne), induit une faible consommation d'espace forestier,
- Les espaces forestiers permettent d'éloigner les parcs des habitations,
- Le couvert végétal crée un masque visuel pour les vues proches.

Par ailleurs, la filière est tenue de compenser les surfaces forestières soumises à procédure de défrichement. Ainsi, les coefficients de boisement compensateur sont propres à chaque département mais oscillent généralement entre 1 et 2.

Tous ces facteurs font de la forêt un espace d'accueil pour les éoliennes.

Pour plus d'informations sur BayWa r.e., vous pouvez vous rendre sur le site internet :
baywa-re.fr/fr/

Une question, une remarque ? Contactez-nous !

info@baywa-re.fr



Justine BOSCHET, chef de projets éolien
justine.boschet@baywa-re.fr
07 63 47 62 03